



REGLEMENT PARTICULIER

Division 1

Inhoud

1. Introduction	5
1.1. Préface	5
1.2. Revêtement des routes	5
1.3. Distances générales des ES et longueur totale de l'itinéraire	5
2. Organisation	5
2.1. Titres pour lesquels le rallye est éligible	5
2.2. Approbations	5
2.3. Nom de l'organisateur et coordonnées	5
2.4. Commissaires sportifs de la réunion	6
2.5. Délégués ASN	6
2.6. Officiels de l'épreuve	6
2.7. Localisation du QG et coordonnées	7
3. Programme chronologique et lieux	7
4. Engagements	8
4.1. Date de clôture des engagements	8
4.2. Procédure d'engagement	8
4.3. Nombre de participants acceptés et classes	8
4.4. Droits d'engagement	11
4.4.1. DROITS D'ENGAGEMENT	11
4.4.2. Packs d'engagement	11
4.5. Modalités de paiement	11
4.6. Remboursements	12
Remboursement en cas de forfait.....	12
Annulation de l'épreuve pour cas de force majeure	12
5. Assurance	12
5.1. Responsabilité civile « Automobile »	12
5.2. Responsabilité civile « Organisateur »	13
5.3. Comportement en cas d'accident (règles de circulation nationales)	13
5.4. Remorquage du véhicule	13
5.5. Renonciation à recours	13
6. Publicité et identification	14
6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur	14
6.2. Publicité optionnelle de l'organisateur	14
6.3. Identification	14

7. Pneus	14
7.1. Règlement relatif à l'utilisation des pneus pendant le rallye	14
7.2. Pneus pour les reconnaissances	15
7.3. Quantité de pneus	15
8. Carburant	15
8.1. Types de carburant	15
8.2. Procédure de commande	15
8.3. Procédure de distribution	15
9. Reconnaissances des épreuves spéciales	16
9.1. Procédure d'enregistrement	16
9.2. Règles particulières	16
10. Contrôle administratif	17
10.1. Documents à présenter	17
10.2. Horaire	17
11. Contrôle technique, plombage et marquage (sur convocation)	17
11.1. Contrôle technique – lieu et horaire	17
11.2. Équipement de sécurité du pilote et du copilote	17
11.3. Niveau sonore	17
11.4. Exigences nationales spécifiques	18
11.5. Installation du Safety Tracking System (STS)	18
12. Autres procédures et prescriptions	18
12.1. Procédure et ordre de départ	18
12.2. Procédure d'arrivée	18
12.3. Pointage anticipé autorisé	19
12.4. Voitures ouvreuses (ouvreurs)	19
12.5. Procédures spéciales et activités	19
12.5.1. Coordonnées de l'équipage	19
12.5.2. Classement	19
12.5.3. Sécurité des concurrents	19
12.5.4. Coordonnées de l'équipage (sécurité)	20
12.5.5. Autres points	20
Caméras embarquées	20
Zones médias	21
Retrait des véhicules du Parc Fermé – fin du rallye	21
12.6. Temps officiel du rallye	21
13. Identification des officiels	21

14. Prix	21
14.1. Coupes	21
14.2. Prix en espèces et pneus gratuits	22
15. Vérifications finales / Réclamations / Appels	22
15.1. Vérifications finales	22
15.2. Réclamations	22
15.3. Dépôt d'appel	22
Annexe 1- Itinéraire	23
Annexe 2 - Les responsables des relations avec les concurrents	24
Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	25
Annexe 4 – Parc d'assistance	26

1. Introduction

Nom de l'épreuve : **TAC RALLY**

Date de l'épreuve : **11/04/2026**

1.1. Préface

Ce rallye est organisé conformément au Code Sportif International FIA 2026 (CSI) de la FIA, y compris ses annexes, au Règlement Sportif National RACB 2026, au Championnat de Belgique des Rallyes 2026, au code de la route en vigueur ainsi qu'au présent Règlement Particulier 2026.

Sauf stipulation contraire dans le présent Règlement Particulier, tous les règlements et/ou dispositions des prescriptions susmentionnées sont d'application.

Toute modification, ajout et/ou changement au présent Règlement Particulier ne sera communiqué que par des bulletins numérotés et datés, émis par l'organisateur ou les commissaires sportifs, et publiés exclusivement sur le Digital Notice Board (Sportivity CODE TAC26).

Le Règlement Sportif RACB – Championnat de Belgique des Rallyes 2026 est disponible sur le site www.racb.com.

Les différents documents sont rédigés en néerlandais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le texte néerlandais fera foi pour le présent Règlement Particulier, et le texte français pour le Règlement Sportif RACB (art. 1.2 BRC 2026).

1.2. Revêtement des routes

Étape 1 : Asphalte 99 % Non revêtu : 1 % (1,2 km)

1.3. Distances générales des ES et longueur totale de l'itinéraire

- Nombre de sections : 4
- Nombre d'épreuves spéciales : 12
- Longueur totale de l'itinéraire : 262.50 km
- Longueur totale des épreuves spéciales : 142,59 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye est éligible

- KROON OIL Belgian Rally Championship 2026 - Division 1
- Junior Belgian Championship 2026
- Historic & Youngtimer Belgian Championship 2026
- RACB 2WD Trophy 2026
- Belgian Rally Master Cup 2026
- Belgian Lady Rally Cup 2026
- Mats Performance M-Cup 2026
- HISTO Cup 2026

2.2. Approbations

ASN Visa n° :Approuvé le :

2.3. Nom de l'organisateur et coordonnées

Organisateur : **TIELTSE AUTOMOBIELCLUB ASBL**

Représentant : **BAERTSOEN Boudewijn**

Adresse : Oude Stationstraat 95

Code postal et commune : 8700 Tielt

Téléphone : +32 (0)498 86 89 06

E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

Site web : www.tacrally.be

Comité d'organisation :

Président : Jan GEEROMS

Secrétaire : Boudewijn BAERTSOEN

Trésorier : Chris SPIESSENS

Membres : G. DE DEURWAERDER, J. ROELEN, T. LESCRAUWAET, C. DHONDT

2.4. Commissaires sportifs de la réunion

	Naam
Président	PEETERS Ludo
Membre	KOHL Colin
Membre	LASURE Andy
Stagiair	

2.5. Délégués ASN

	Naam
Rally Safety Manager RACB	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	LEMMELIJN Kristof
Délégué Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Déléguée Licences RACB	BAL Cécile
Rally Manager RACB	DUPAN Anton
Délégué Homologation RACB	VANDECASTEELE Bjorn

2.6. Officiels de l'épreuve

	Naam	Licentie no.
Directeur de course	LESCRAUWAET Thierry	2023
Directeur de course adjoint	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Responsable sécurité	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Responsable sécurité adjoint	REYNAERT Geert	2516
Secrétaire de l'épreuve	DESMET Guy	2131
Médecin-chef		2064
Responsable bureau du calcul	ROELEN Joost	
Resp.relations concurrents	MAESEN Marc	2770
Resp.relations concurrents	SEYNAEVE Christoph	2448
Resp.relations concurrents	DELHEZ Iwan	2929
Relations Press & Media	ROELEN Paul	

Principaux Officiels

Voiture sécurité « 000 »	RONDELEZ Didier	
	ROSIERS Dominique	
Voiture sécurité « 00 »	DECLERCQ Kurt	3494
	REYNAERT Geert	2516
Responsable ES. Shakedown	DHONDT Chris	1970
Responsable ES Schuiferskapelle	DHONDT Chris	1970
Responsable ES Ondank	CALLEWAERT Kurt	3901
Responsable ES Oosthoek	VERMOTE Andy	4240
Responsable ES Poelberg	SWYNGHEDAUW Marc	2771

2.7. Localisation du QG et coordonnées

Nom : **EUROPAHAL**

Adresse : Gen. Mazcekplein
8700 Tielt

Téléphone : +32 (0)51 40 40 80

E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

QG Rally opérationnel :

- vendredi 10/04/2026 : 08h00 – 22h00
- samedi 11/04/2026 : 07h00 – 23h00

Service Park opérationnel :

Du jeudi 09/04/2026 à 15h00 au dimanche 12/04/2026 à 02h00
(par zone !)

Tableau Officiel d’Affichage en ligne (DNB) :

www.tacrally.be → « Concurrents » → « Official Noticeboard »

Application **SPORTITY** : TAC26

3. Programme chronologique et lieux

Activité	Lieu	Datum	Tijd
Publication du règlement particulier	Site web – Sportity	04/03/2026	12h00
Ouverture des engagements	Site web	04/03/2026	12h00
Clôture des engagements	Site web	04/04/2026	12h00
Publication de la liste des engagés	Site web	07/04/2026	22h00
Clôture inscription shakedown	Site web	08/04/2026	22h00
Publication horaires contrôle technique	Site web – Sportity	08/04/2026	22h00
Ouverture Service Park zone 1	Gen. Mazcekplein	09/04/2026	15h00
Contrôles admin. & techniques – Shakedown	't Smulhoekje, Burg. A. Guilbertlaan 32 – Tielt	09/04/2026	15h00
Service Park shakedown	A. Guilbertlaan / Hoogserlei	09/04/2026	16h30
Shakedown – invités (RGT-RC1-RC2)	Willekomstraat	09/04/2026	17h00
Shakedown – concurrents inscrits	Willekomstraat	09/04/2026	19h00
Ouverture Service Park (zones 2-3)	Sportlaan & Ringparking	09/04/2026	19h00
Fin shakedown	Willekomstraat	09/04/2026	22h00
Ouverture QG Rally	Europahal	10/04/2026	08h00
Contrôle administratif & remise roadbook	Europahal	10/04/2026	08h00
Début reconnaissances	Selon horaire	10/04/2026	08h30
Contrôles techniques (sur convocation) + plombage + GPS	Europahal	10/04/2026	09h00
Clôture contrôle administratif	Europahal	10/04/2026	13h00

Fin reconnaissances	Selon horaire	10/04/2026	17h00
Conférence de presse KROON-OIL BRC (sur invitation)	Europahal	10/04/2026	17h30
Ouverture Media Center & accréditations	Europahal	10/04/2026	19h00
Ouverture Service Park zone 4	Tramstraat – Pontweg	10/04/2026	19h00
Publication voitures autorisées à prendre le départ	ODNB	10/04/2026	21h30
Publication liste de départ	ODNB	10/04/2026	22h00
Départ du Rallye	Podium Europahal	11/04/2026	08h30
Arrivée du Rallye	Podium Europahal	11/04/2026	19h47
Remise des prix	Podium arrivée	11/04/2026	19h47
Restitution STS	Podium arrivée / Relations concurrents	11/04/2026	19h47
Contrôle technique final (sur convocation)	Garage Derudder, Bevrijdingslaan 19 – Tielt	11/04/2026	20h00
Publication classement provisoire	ODNB	11/04/2026	21h00
Publication classement FINAL	ODNB	11/04/2026	21h30

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir le programme chronologique (Art. 3 du Règlement Particulier) et l'Art. 23 du Règlement Sportif BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les engagements doivent être introduits conformément à l'Art. 22 du Règlement Sportif BRC.

Toute personne souhaitant participer au « **TAC RALLY 2026** » est **OBLIGATOIREMENT** tenue de compléter le formulaire d'engagement sur le site internet de l'organisateur.

Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- elle a été introduite **avant le 04/04/2026 à 12h00**,
- **le paiement intégral** a été effectué.

En cas d'inscription frauduleuse, une amende pourra être infligée, allant de **200 €** jusqu'au **refus de départ**.

4.3. Nombre de participants acceptés et classes

4.3.1. Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à : **120**.

4.3.2. Classes admises – KROON OIL BRC 2026

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.
		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
		World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010.
	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2026.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2026.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019.
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY: atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2026.
	GTN	Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2026
	RallyGT	Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2026
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2026.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2026. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.

RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2026.		
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc)	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2026		
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.		
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.		
RC6	Rally6 (turbo tot 1620 cc / atmo tot 2000cc)	Voitures du Groupe Rally6 homologuées à partir du 01/01/2025 et conformes au règlement technique FFSA Groupe F-RC6 2026		
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.		
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.		
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.		
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.		
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.		
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.		
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.		
GRC	Yaris GR Cup	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport BRC GR Cup 2026		
CLASSE	GROUPE	ANNEES		
HRC1	J1C	1982-1987 (2WD)	FIA J1	>2000cm ³
	3C	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	2C	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	1970-1987	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC2	J1A+J1B	1982-1987 (2WD)	FIA J1	<2000cm ³
	3A+3B	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	2A+2B	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	1970-1987	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC3	1A+1B+1C	1958-1969	FIA PTH 1957-1969	
CLASSE	GROUPE	ANNEES		
YRC1	J1D+J2D+K	1982-2000 (4WD)	FIA J1 & J2 & K	
	KRC	1997-2000 (4WD)	FIA KRC (WRC)	
YRC2	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit-Car)	>1600cm ³
	J2C+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	>2000cm ³
	P4	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	>2000cm ³
YRC3	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit Car)	<1600cm ³
	J2A+J2B+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	<2000cm ³
	P3	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	<2000cm ³

4.4. Droits d'engagement

4.4.1. DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant total des droits d'engagement doit être acquitté conformément à l'Art. 4.5.

Une réduction est prévue en cas d'inscription aux **deux rallyes** organisés par l'organisateur : **TAC Rally** et **East Belgian Rally**.

KLASSE	Payment avant 04/04/2026	Payment a partir de 04/04/2026	Sans publicité organisation	INSCRIPTION TAC ET EBR
Rc1 - RC2 – RGT	€990	€1090	€1980	1680
Andere klassen	€840	€940	€1680	1480
2WD Trophy Junior BRC en cups	€680	€780	€1360	1260
Shakedown RC2 – RGT – RC1	€150	€150		300
Shakedown	€100	€100		200

4.4.2. Packs d'engagement

Surface de service : avec accord préalable de l'organisateur

Accréditation / matériel	Quantité
Pass « SERVICE »	1
Badge zone de ravitaillement	1
Plaque de reconnaissance	1
Road book	1
Plan général des ES	1
Numéros de course et publicité obligatoire (set)	1

L'équipe doit se présenter au contrôle administratif avant le départ, **après s'être mise en ordre** de toutes ses obligations financières et administratives envers l'organisateur.

Les concurrents/équipes souhaitant être installés dans la **zone de service 1 (Gen. Mazceklein)** doivent introduire leur demande par e-mail à **boudewijn.baertsoen@telenet.be**.

L'organisateur se réserve le droit de déterminer et d'attribuer les emplacements.

L'emplacement de service est gratuit, pour autant que la surface demandée soit raisonnable par rapport au nombre de concurrents engagés.

En cas d'installation de tentes VIP, un supplément sera demandé en fonction de la surface occupée.

Pour les autres zones, la demande est **fortement recommandée**.

4.5. Modalités de paiement

Seuls les paiements effectués par **virement bancaire** au nom de **Tieltse Automobielclub ASBL** sont valables. (*Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.*)

Coordonnées bancaires :

Nom : Tieltse Automobielclub ASBL

Banque : ING

IBAN : **BE66 3850 0827 2143**

SWIFT / BIC : **BBRUBEBB**

Communication obligatoire :

« TAC RALLY 2026 + NOM DU PILOTE »

Paiements de l'étranger :

- utilisation obligatoire de l'IBAN et du SWIFT/BIC
- les frais bancaires sont à charge du concurrent

Pour toute question relative aux paiements et quittances :

Nom : **Chris Spiessens**

Tél. : +32 (0)475 43 88 08

E-mail : chris.christine@skynet.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront **intégralement remboursés** si l'engagement n'est pas retenu.

Remboursement en cas de forfait

Une déclaration écrite de **forfait** de l'équipe doit être envoyée par e-mail à l'organisateur (boudewijn.baertsoen@telenet.be).

Cette déclaration doit contenir :

- la raison du forfait
- toutes les données nécessaires au remboursement

Un accusé de réception sera envoyé à un membre de l'équipe.

- Forfait introduit **avant le 04/04/2026 à 12h00** :
→ remboursement **intégral** dans un délai maximal de **90 jours après l'épreuve**
- Forfait introduit **après le 04/04/2026 à 12h00** :
→ remboursement de **50 %** des droits d'engagement dans un délai maximal de **90 jours après l'épreuve**
- Forfait après participation au **shakedown** : **aucun remboursement**

Annulation de l'épreuve pour cas de force majeure

L'organisateur remboursera **90 %** des droits d'engagement et retiendra **10 %** à titre de frais administratifs.

5. Assurance

Contrat n° **730.261.439 – AXA Belgium**, applicable au rallye.

Les organisateurs ont souscrit une **assurance Responsabilité Civile Automobile**, conformément à l'Art. 21 du Règlement Sportif BRC 2026, chapitre 2/2 du Code Sportif National et à la loi du 21 novembre 1989 – Art. 8. Cette assurance couvre les dommages causés à des tiers par les concurrents et équipes nommément désignés sur la liste officielle des engagés, **uniquement** pendant les essais libres et la participation dans le cadre de l'horaire officiel sur le parcours du rallye, depuis le début du premier élément de compétition jusqu'à la fin du rallye ou au moment de l'abandon définitif ou de l'exclusion.

5.1. Responsabilité civile « Automobile »

Garanties :

- Dommages corporels : **illimités** par sinistre
- Dommages matériels : **100.000.000 €** par sinistre (indexés)

Tous les véhicules engagés doivent être couverts par une assurance valable pour la circulation sur la voie publique. Une **Carte Internationale d'Assurance Automobile** (carte verte) valide ou une autre

attestation prouvant que la police d'assurance satisfait aux exigences de la législation applicable en Belgique et en France doit être présentée lors du contrôle administratif.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

Les organisateurs ont souscrit une assurance **Responsabilité Civile Organisateur** couvrant les dommages causés à des tiers suite à un accident survenu lors de la préparation, du déroulement ou de la clôture matérielle de la manifestation, lorsque ceux-ci résultent d'une faute organisationnelle.

Limites de couverture :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : **5.000.000 €** par sinistre
- Franchise : **125 €** par sinistre matériel
- Protection juridique : **15.000 €** par sinistre

Assurés :

Organisateur, RACB, officiels, Commission Sportive Nationale, membres de la Croix-Rouge ou organisations similaires, membres de la Protection Civile, concurrents, commissaires, conducteurs des véhicules d'intervention, et plus généralement toute personne participant à l'organisation du rallye.

5.3. Comportement en cas d'accident (règles de circulation nationales)

En cas d'accident **avec uniquement des dégâts matériels**, les pilotes doivent faire une déclaration verbale au prochain contrôle horaire, et remettre un rapport écrit détaillé au directeur de course (relations concurrents) **avant la fin de l'étape**. L'absence de déclaration sera sanctionnée par une amende de **500 €**.

En cas d'accident **avec dommages corporels**, les pilotes doivent immédiatement prévenir les services de police compétents et le contrôle du rallye au QG Rally via le numéro de téléphone indiqué au verso des cartes de temps (Art. 53.3.8).

En cas d'accident impliquant un spectateur ou toute autre personne blessée, les (co)pilotes doivent rester sur place et arrêter la première voiture suivante afin que l'incident soit signalé à la radioposte la plus proche, mentionnée dans le roadbook et signalée le long du parcours (Art. 53.4).

La législation du pays où se déroule l'épreuve est applicable en cas d'un accident/

En droit belge, le **délit de fuite** constitue une infraction pénale.

Les concurrents retenus pour de telles procédures se verront attribuer un temps approprié conformément à l'Art. 52 du RS BRC 2026.

Les consignes de sécurité en cas d'accident sont reprises dans le roadbook.

5.4. Remorquage du véhicule

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut décider de déplacer un véhicule n'ayant pas entièrement parcouru une épreuve spéciale, afin de ne pas entraver le déroulement de celle-ci.

5.5. Renonciation à recours

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions commises par les pilotes ou concurrents aux lois, règlements et décrets applicables dans les territoires traversés. Les conséquences de ces infractions sont entièrement à charge des contrevenants.

L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de catastrophes naturelles, manifestations, émeutes, attentats, sabotages, actes terroristes, etc., dont les concurrents, pilotes, membres d'équipe ou occupants des véhicules pourraient être victimes.

Les conséquences matérielles, pénales et sportives en résultant seront supportées exclusivement par les personnes concernées.

6. Publicité et identification

Voir les Articles **27 – 28 – 29** du Règlement Sportif BRC 2026.

Voir **Annexe 3** du présent Règlement Particulier :

« Autocollants et emplacement de la publicité complémentaire ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

- Plaque de rallye : voir addendum
- Dimensions des numéros de course : **67 × 17 cm** – voir addendum
- Autocollant sous le numéro de course : **67 × 17 cm** – publicité BRC 2026
- Bandeau pare-brise avant (haut) : **12,5 cm** – publicité BRC 2026
- Bandeau lunette arrière (pleine largeur) : **8 cm** – publicité BRC 2026

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de course (67 × 17 cm), qui devront être apposés **avant le contrôle technique**, aux emplacements prescrits.

Chaque panneau devra être placé horizontalement à l'avant de chaque porte avant, avec le numéro orienté vers l'avant.

Le bord supérieur du panneau devra se situer entre **7 cm et 10 cm** sous la ligne inférieure de la vitre. Les panneaux **ne peuvent pas être découpés**.

6.2. Publicité optionnelle de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur : voir addendum

6.3. Identification

Les numéros de course et plaques de rallye, conformément aux Art. 27 et 29 du RS RACB, seront délivrés par l'organisateur.

Ils doivent être apposés sur la voiture de rallye **avant le contrôle technique** et rester visibles pendant toute la durée de l'épreuve.

Sanctions en cas de non-conformité :

- une plaque de rallye ou un numéro manquant : **amende de 100 €**
- plaques et numéros manquants simultanément : **disqualification**
- plaque illisible ou numéro partiellement masqué : **amende de 100 €**
- absence de la publicité optionnelle de l'organisateur : paiement du droit d'engagement **sans publicité**

Véhicules de service

Les laissez-passer de service (stickers) et autres badges d'identification doivent être apposés dans le **coin supérieur droit du pare-brise**, côté passager, **à l'intérieur**.

7. Pneus

7.1. Règlement relatif à l'utilisation des pneus pendant le rallye

Voir l'Art. **13** du Règlement Sportif BRC.

Les véhicules des classes **RC2 – RC3 – RC4 – RC5** doivent obligatoirement utiliser des **pneus MICHELIN**, fournis par le distributeur désigné par RACB Sport.

7.2. Pneus pour les reconnaissances

Seuls les pneus **commercialisés et homologués pour un usage routier (asphalte)** sont autorisés lors des reconnaissances.

7.3. Quantité de pneus

Le nombre maximal de pneus autorisés pour ce rallye (conformément à l'Art. 13.1.5 du RS BRC) est fixé à :

- Véhicules des classes **RC1, RC2, RGT, RC3** : **10 pneus**
- Véhicules homologués **RC4 à RC5** : **8 pneus**

L'Art. **19.4** du RS BRC 2026 relatif à la **carte de contrôle des pneus (« tyre card »)** est applicable à tous les véhicules concernés.

Les cartes pneus seront distribuées lors du contrôle technique.

La liste des pneus asphalte autorisés est disponible sur le site internet de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les concurrents doivent utiliser un carburant conforme à l'Art. **62.1** du RS BRC, tel qu'approuvé par les fournisseurs officiels du **Championnat de Belgique des Rallyes 2026**.

Les spécifications des carburants et la liste des fournisseurs agréés par RACB Sport sont disponibles à l'**Annexe 6** du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

Les concurrents doivent transmettre leur commande **au plus tard à la clôture des engagements**, directement auprès des fournisseurs, via le site internet suivant :

www.cbeventsracing.com

8.3. Procédure de distribution

Zone de ravitaillement (Refueling Zone)

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler **exclusivement** que dans les zones de ravitaillement prévues. Deux zones de ravitaillement seront mises en place (voir roadbook).

Les carburants autorisés par RACB Sport seront disponibles dans les différentes zones de ravitaillement. Un carburant disponible dans le commerce pourra être introduit directement dans le réservoir du véhicule de compétition à la station-service indiquée dans le roadbook :

- **Station TEXACO**
Adresse : Deinzesteenweg, 8700 Tielt
Paiement : uniquement par carte bancaire ou carte de crédit
- **Zone de ravitaillement « CB EVENTSRACING »**
Adresse : Galgenveldstraat, 8700 Tielt

L'accès à la zone de ravitaillement est strictement limité à **un membre de l'équipe d'assistance**, porteur du badge « **Refuel zone** ».

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :
Samedi **11/04/2026** de **07h30 à 19h00**

9. Reconnaissances des épreuves spéciales

Les reconnaissances sont organisées conformément à l'Art. **35** du RS BRC.

Programme des reconnaissances :
Vendredi **10/04/2026** de **08h30** à **17h00**

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est **obligatoire** et se fait lors de la distribution du roadbook.

Lieu : **Europahal**
Adresse : Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt
Date : **10/04/2026** à partir de **08h00**

Formulaire d'enregistrement pour les reconnaissances

Le formulaire d'enregistrement sera disponible sur le **DNB**.
Ce formulaire, dûment complété, doit être transmis **au plus tard le 10/04/2026** par e-mail ou remis lors de la distribution du roadbook.

Si un concurrent remplace son véhicule de reconnaissance pour quelque raison que ce soit, il doit en informer le directeur de course et fournir les coordonnées du véhicule de remplacement.
L'autocollant de reconnaissance devra être apposé sur le véhicule de remplacement.

Un **signe distinctif**, remis lors de l'enregistrement, doit être apposé sur le véhicule utilisé pour les reconnaissances, à l'emplacement suivant :
coin supérieur droit du pare-brise.

L'organisateur procédera à des contrôles.
Ce signe distinctif devra être retiré de tous les véhicules **à la fin des reconnaissances.**

9.2. Règles particulières

Lors des reconnaissances, toutes les **règles nationales de circulation** doivent être respectées, y compris mais sans s'y limiter les limitations de vitesse.

Les concurrents sont informés que les épreuves spéciales **ne sont pas fermées à la circulation publique** pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut imposer une vitesse maximale inférieure dans certaines zones, signalées dans le roadbook et le long du parcours.

Toute **vitesse excessive** lors des reconnaissances entraînera une **pénalité en temps**, infligée par le directeur de course conformément à l'Art. **34.2** du RS BRC.

Passages

Chaque équipage est autorisé à effectuer **maximum 3 passages** par épreuve spéciale, conformément au programme de reconnaissances repris à l'**Annexe 2**. Toutes les reconnaissances doivent être effectuées **dans le même sens que la course**, à vitesse modérée et dans le strict respect du code de la route.

Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme **une seule épreuve** lors des reconnaissances.

Les équipages ne peuvent entrer et sortir des épreuves spéciales que via les contrôles **départ et arrivée.**

Des contrôles aléatoires peuvent également être effectués sur le parcours.

10. Contrôle administratif

Un **contrôle administratif simplifié** sera organisé.

Les concurrents sont priés de préparer à **l'avance** tous les documents requis avant de se présenter.

10.1. Documents à présenter

- licence de concurrent
- licences de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire valide du pilote et du copilote
(*les pilotes/copilotes non-UE doivent présenter un permis valable dans l'UE*)
- autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers (si requise)
- formulaire d'engagement dûment complété
- document d'enregistrement pour les reconnaissances (Art. 9.1 ci-dessus)

10.2. Horaire

Date & heure : **10/04/2026 de 08h00 à 13h00**

Lieu : **Europahal, Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt**

11. Contrôle technique, plombage et marquage (sur convocation)

Les véhicules peuvent être présentés au contrôle technique par un représentant de l'équipe (voir programme – Art. 3 du Règlement Particulier). L'horaire du contrôle complémentaire des **pop-offs** sera publié sur le **DNB** de l'organisateur.

11.1. Contrôle technique – lieu et horaire

Date & heure : **10/04/2026 de 09h00 à 16h30**

Lieu : **Europahal, Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt**

L'horaire détaillé sera affiché sur le **ODNB / Sportity**.

Lors du contrôle technique, tous les concurrents doivent présenter leur voiture **avec les phares additionnels** destinés à être utilisés durant le rallye.

Documents obligatoires

- fiches d'homologation complètes et certifiées du véhicule
- carte **SOS / OK** (format DIN A3)
- preuve d'assurance valide

11.2. Équipement de sécurité du pilote et du copilote

Les pilotes disposant de l'application **IDD Sport** entièrement complétée et validée (statut **vert**) sont dispensés de la présentation de leur équipement de sécurité (voir également www.iddsport.com). Les pilotes ne disposant pas de l'IDD Sport ou dont l'équipement n'est pas validé (statut **rouge**) doivent présenter **l'intégralité** de leur équipement, y compris combinaisons, casque et dispositifs FHR (Front Head Restraint, p.ex. HANS). Cet équipement sera contrôlé conformément à l'**Annexe L, Chapitre III**.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore doit être conforme à l'Art. **18.3** du Règlement BRC 2026.

11.4. Exigences nationales spécifiques

- Les véhicules immatriculés en Belgique doivent disposer d'un certificat de **Contrôle Technique** valide ;
- Chaque véhicule doit être équipé : d'un triangle de signalisation réfléchissant rouge, de gilets de sécurité, d'une trousse de premiers secours, conformément à la réglementation routière européenne ;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord du véhicule, facilement accessibles pour le pilote et le copilote lorsque les harnais sont bouclés.

11.5. Installation du Safety Tracking System (STS)

11.5.1. Retrait

Tous les véhicules doivent être équipés d'un **Safety Tracking System GeoDynamics** fourni par l'organisateur. Les appareils STS seront distribués lors du contrôle technique.

La procédure d'utilisation sera expliquée sur le **ODNB (Sportity)**.

Tout dysfonctionnement doit être signalé **immédiatement** à l'organisation (par l'intermédiaire des relations concurrents).

Toute détérioration, perte ou vol du système reste **entièrement à charge de l'équipe**, même en cas d'abandon, de sortie de route, de disqualification ou de tout autre fait de course.

11.5.2. Restitution

L'organisateur démontrera l'ensemble du système STS au **podium TC12C**.

En cas d'abandon anticipé, le concurrent devra restituer le système STS soit au QG Rally (Europahal) durant les heures d'ouverture, soit à l'un des responsables des relations concurrents.

12. Autres procédures et prescriptions

12.1. Procédure et ordre de départ

Le départ officiel du rallye aura lieu le **11/04/2026 à 08h30**, depuis le **TC0 Start**, situé à la sortie du service park (podium).

L'ordre de départ et les intervalles pendant toute la durée de l'épreuve seront conformes à l'Art. **41.5** du RS BRC. L'intervalle de départ est fixé à **1 minute** pour tous les concurrents.

Les heures de départ seront publiées le **10/04/2026 à 22h00** sur le **ODNB / Sportity**.

12.2. Procédure d'arrivée

À la sortie du **REGROUP OUT**, les équipages composant le podium quitteront le regroupement ensemble afin de rejoindre le **podium d'arrivée** dans l'ordre, en suivant strictement les instructions des officiels présents. Après la cérémonie sur le podium d'arrivée, les véhicules rejoindront le **Parc Fermé**, conformément au roadbook, sous la supervision de l'organisateur.

Les véhicules sélectionnés seront escortés vers le contrôle final puis dirigés vers le **Parc Fermé final**, soumis au régime de surveillance de l'organisateur.

Remise des prix

Date & heure : **11/04/2026 à partir de 19h47**

Lieu : **Podium Europahal**

12.3. Pointage anticipé autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer **en avance**, sans pénalité, aux contrôles horaires suivants :

- **TC12D (Parc Fermé IN)**

12.4. Voitures ouvrees (ouvriers)

L'accès aux épreuves spéciales pour les ouvriers est autorisé sous les conditions suivantes :

- l'organisateur se réserve le droit de limiter l'accès ;
- le **document ouvrier** dûment complété doit être envoyé par e-mail **avant le 08/04/2026 à 23h59** à : boudewijn.baertsoen@telenet.be ;
- l'ouvrier doit être titulaire d'une licence **Road ou Rallye** et présenter une pièce d'identité ;
- seules **deux personnes** sont autorisées à bord du véhicule ;
- **un seul ouvrier par équipe** est autorisé ;
- l'ouvrier recevra un laissez-passer délivré par l'organisateur ;
- l'ouvrier ne peut entamer l'épreuve qu'au départ et effectuer **un seul passage** ;
- l'accès à l'ES est limité à **70 minutes** avant le premier concurrent ;
- tout changement de véhicule doit être signalé immédiatement à l'organisation ;
- l'accès à la séance d'essais libres du **jeudi 04/04/2026 est strictement interdit** ;
- l'ouvrier doit respecter le code de la route, y compris sur les ES ;
- le directeur de course peut suspendre l'accès à tout moment ;
- il est interdit de stationner longtemps sur l'ES ou à l'arrivée ;
- le concurrent est responsable du comportement de son ouvrier. : **Première infraction : amende de 200 €** imposée par la direction de course.
- Le laissez-passer ouvrier **ne donne pas accès au service park**.
- Tout comportement contraire au bon déroulement de l'épreuve peut être soumis au tribunal sportif RACB, sous la responsabilité du concurrent.
- Tous les véhicules ouvriers doivent être équipés d'un **système de tracking GeoDynamics** fourni par l'organisateur et restitué **avant 20h00 le samedi 11/04/2026**, sous peine de frais supplémentaires.

Pack « ouvrier » – 150 €

- laissez-passer pour le véhicule enregistré
- roadbook
- carte générale

12.5. Procédures spéciales et activités

12.5.1. Coordonnées de l'équipage

Les concurrents dont les véhicules sont placés au **Parc Fermé** après le passage de la ligne d'arrivée doivent rester **joignables par téléphone mobile** jusqu'à la publication du classement final.

12.5.2. Classement

Le classement final ne sera **pas distribué sous format papier** après le rallye.
Le classement final sera publié sur le **ODNB / Sportity**.

12.5.3. Sécurité des concurrents

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'**Art. 53 du RS BRC**.

12.5.4. Coordonnées de l'équipage (sécurité)

Lors du contrôle administratif, chaque équipage devra fournir un **numéro de téléphone mobile**. Ce téléphone devra se trouver **à bord du véhicule de rallye** pendant toute la durée de l'épreuve rester **allumé et connecté** ; établir une connexion **dans les 30 secondes** après l'arrêt du véhicule sur une épreuve spéciale. Cette règle fait partie intégrante des **procédures de sécurité** du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un **numéro de téléphone d'équipe (assistance)** devra également être communiqué.

12.5.5. Autres points

Chauffe des pneus et des freins

Il est **strictement interdit**, sur les liaisons vers une épreuve spéciale, de chauffer les pneus ou les freins.

Il est également interdit d'adopter une conduite dangereuse (zigzag, etc.) sur les routes d'accès au public

Le chauffage des pneus et des freins n'est autorisé **uniquement** dans les **Tyre Warming Zones** prévues (voir roadbook)

Toute infraction sera immédiatement signalée aux commissaires sportifs.

Vitesse

Des **juges de faits** (ISC Art. 11.16) seront désignés afin de contrôler le respect des règles de service et des prescriptions relatives aux Service Parks.

Une attention particulière sera portée au respect des limitations de vitesse : **30 km/h** dans le Service Park et **5 km/h** dans la zone de ravitaillement (Art. 61.2 RS BRC).

Toute infraction sera rapportée aux commissaires sportifs.

Service Park

Localisation : **Gen. Mazcekplein, Ringparking, Sportlaan et Pontweg**

La réservation des emplacements de service est possible **uniquement par e-mail** (boudewijn.baertsoen@telenet.be) **avant le 04/04/2026 à 12h00**.

Chaque équipe doit disposer, sur son emplacement de service, d'un **extincteur de 6 kg**, visible et accessible, pendant toute la durée des périodes de service prévues.

Cet extincteur sera contrôlé par l'organisation lors du contrôle technique.

L'utilisation d'un **tapis environnemental (bâche)** est **obligatoire**.

Il est **strictement interdit** de stocker du carburant, de quelque nature que ce soit dans le service park, dans les véhicules de service ou d'assistance.

Toute saisie de carburant entraînera une **amende de 500 €**, infligée par le directeur de course.

Il est absolument interdit à tout véhicule transportant du carburant d'accéder au service park ou d'y circuler. Seule une quantité maximale de **20 litres** de carburant, strictement nécessaire au fonctionnement du matériel (générateurs, chauffage, etc.), est autorisée.

Caméras embarquées

- À la demande de l'organisateur, un concurrent devra accepter l'installation d'une **caméra embarquée** ou de tout autre dispositif d'enregistrement. L'installation sera effectuée par l'organisateur et contrôlée par les délégués techniques.

- Tout concurrent souhaitant installer une caméra embarquée doit obtenir une **autorisation préalable** de l'organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront être installées **avant le contrôle technique**.

Les images et/ou cartes de données peuvent être échangées dans les zones de service, **avec l'accord du directeur de course**.

Zones médias

Une **zone média sécurisée** sera aménagée sur la **“MARKT” de Tiel**. L'accès sera réservé aux personnes disposant d'un **badge d'accréditation approprié**.

Retrait des véhicules du Parc Fermé – fin du rallye

Après l'autorisation donnée par les commissaires sportifs d'ouvrir le **Parc Fermé de fin de rallye**, les véhicules pourront être retirés à condition que la libération se fasse selon l'horaire prévu. Tous les véhicules devront avoir quitté les lieux **avant le 13/04/2026 à 01h00** Après la levée du régime de Parc Fermé, **aucune surveillance ne sera assurée**.

12.6. Temps officiel du rallye

Le temps officiel utilisé pendant toute la durée du rallye sera le **CET**, basé sur l'horloge **DCF (Tour radio de Francfort)**.

FR : **07805 1300**

NL : **07805 1200**

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & inscription
Relations concurrents (CRO)	Rouge avec texte
Commissaire technique	Noir avec texte
Chef de poste	Bleu avec texte
Responsable ES	Rouge avec texte
Commissaires (Marshals)	Orange avec texte
Médecin & Paramedic	Blanc avec texte

14. Prix

14.1. Coupes

- Aux **1er, 2e et 3e équipages** du classement général
- Au **1er équipage de chaque classe BRC** (pilote & copilote)
- Aux **1er, 2e et 3e** du classement **BRC Historic**
- Au **1er équipage de chaque classe BRC Historic**
- Au **1er équipage du classement BRC Youngtimers**
- Au **1er équipage du classement « 2WD Trophy »**
- Au **1er équipage du classement « Junior BRC »**
- Au **1er équipage du classement « Masters BRC »**
- Aux **1er, 2e et 3e** du classement **M-Cup**
- Au **1er équipage du classement Histo-Cup**
- À la **première pilote féminine ou première copilote féminine** du classement final

14.2. Prix en espèces et pneus gratuits

Un prix de **500 €** sera attribué au vainqueur dans les différentes classes.

Parmi les autres équipages classés à l'arrivée, **deux prix de 500 €** seront tirés au sort. Ces prix sont offerts par le RACB.

Des **pneus gratuits** sont à gagner pour les véhicules des classes **RC2 – RC3 – RC4 – RC5**.

Voir le règlement BRC Art. **66.3** pour tous les détails.

15. Vérifications finales / Réclamations / Appels

15.1. Vérifications finales

Date & heure : **11/04/2026 à partir de 20h00**

Lieu : **Garage Derudder, Bevrijdingslaan 19 – Tielt**

Les équipes désignées pour les vérifications finales doivent suivre **immédiatement** les instructions des commissaires responsables, même si cela empêche le passage à un ou plusieurs contrôles horaires.

Les **fiches d'homologation FIA originales** et tous les documents requis doivent être disponibles. Pour les véhicules nationaux, les documents ASN originaux correspondants doivent également être présentés. Deux membres techniques de l'équipe concernée doivent être présents, avec l'outillage nécessaire, **pendant toute la durée** des contrôles.

15.2. Réclamations

Montant du dépôt pour l'introduction d'une réclamation : **500 €**.

Si la réclamation nécessite un démontage ou remontage de pièces, un dépôt supplémentaire sera exigé, déterminé par les commissaires sportifs sur proposition du responsable technique.

15.3. Dépôt d'appel

- Appel national : **2.000 €**
- Appel international : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou appels doivent être introduits conformément aux Articles **13 et 15** du Code, et le cas échéant, aux règlements juridiques et disciplinaires de la FIA.

Annexe 1- Itinéraire

51 ^e T.A.C. Rally							11 april 2026
TC SS	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car due	
0	TC Podium					8:30	
RZ	Refuel - All competitors						
1	Distance to next refuel	47,53	39,02	86,55			
1	TC Schuiferskapelle	-	6,97	6,97	0:25	8:55	
SS 01	Schuiferskapelle 1	14,65	-	-		8:58	
2	TC Ondank	-	7,98	22,63	0:35	9:33	
SS 02	Ondank 1	9,82	-	-		9:36	
3	TC Poelberg	-	5,13	14,95	0:25	10:01	
SS 03	Poelberg 1	8,47	-	-		10:04	
4	TC Oosthoek	-	3,49	11,96	0:25	10:29	
SS 04	Oosthoek 1	14,59	-	-		10:32	
4A	TC Regroup 1 In	-	4,21	18,80	0:30	11:02	
4B	TC Regroup 1 Out	-	-	-	0:30	11:32	
4C	TC Service A In	-	7,59	7,59	0:20	11:52	
SERVICE A					0:30		
4D	TC Podium	-	1,14	1,14		12:22	
4E	TC Media IN	-	0,63	0,63	0:03	12:25	
4F	TC Media OUT	-	-	0,00	0:10	12:35	
RZ	Refuel - All competitors						
2	Distance to next refuel	47,53	40,05	87,58			
5	TC Schuiferskapelle	-	8,00	8,00	0:25	13:00	
SS 05	Schuiferskapelle 2	14,65	-	-		13:03	
6	TC Ondank	-	7,98	22,63	0:35	13:38	
SS 06	Ondank 2	9,82	-	-		13:41	
7	TC Poelberg	-	5,13	14,95	0:25	14:06	
SS 07	Poelberg 2	8,47	-	-		14:09	
8	TC Oosthoek	-	3,49	11,96	0:25	14:34	
SS 08	Oosthoek 2	14,59	-	-		14:37	
8A	TC Regroup 2 In	-	4,21	18,80	0:30	15:07	
8B	TC Regroup 2 Out	-	-	-	0:30	15:37	
8C	TC Service B In	-	7,59	7,59	0:20	15:57	
SERVICE B					0:30		
8D	TC Podium	-	1,14	1,14		16:27	
8E	TC Media IN	-	0,63	0,63	0:03	16:30	
8F	TC Media OUT	-	-	0,00	0:10	16:40	
RZ	Refuel - All competitors						
3	Distance to TC 12D	47,53	40,84	88,37			
9	TC Schuiferskapelle	-	8,00	8,00	0:25	17:05	
SS 09	Schuiferskapelle 3	14,65	-	-		17:08	
10	TC Ondank	-	7,98	22,63	0:35	17:43	
SS 10	Ondank 3	9,82	-	-		17:46	
11	TC Poelberg	-	5,13	14,95	0:25	18:11	
SS 11	Poelberg 3	8,47	-	-		18:14	
12	TC Oosthoek	-	3,49	11,96	0:25	18:39	
SS 12	Oosthoek 3	14,59	-	-		18:42	
12A	TC Regroup 3 In	-	4,21	18,80	0:30	19:12	
12B	TC Regroup 3 Out	-	-	-	0:15	19:27	
12C	TC Podium *	-	8,73	8,73	0:20	19:47	
12D	TC Parc fermé *	-	1,42	1,42	0:20	20:07	
TOTAL BRC		142,59	119,91	262,50			

* early arrival is permitted

Annexe 2 - Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).

		
<p>Marc Maesen tf : +32493744162</p>	<p>Christof Seynaeve tf : +32475660011</p>	<p>Iwan Delhez tf : +32494331575</p>

Timing ‘relatie deelnemers’ - Horaire ‘relation concurrents’

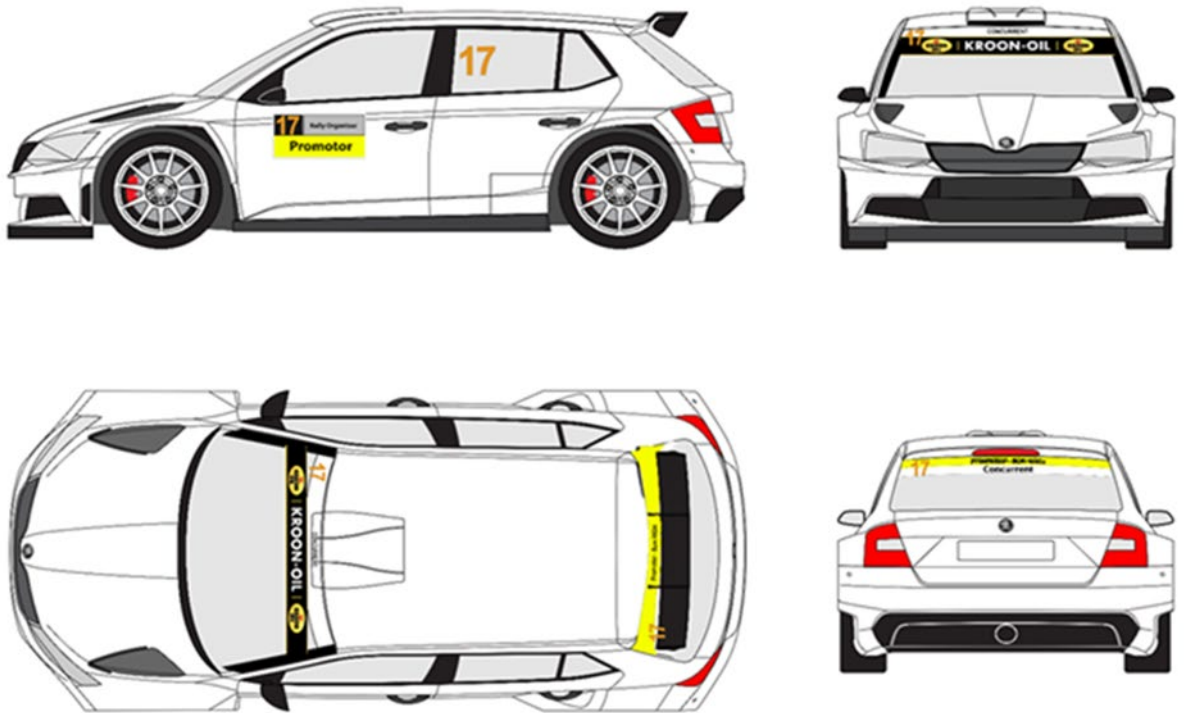
TC 0 Podium	08.30	Christophe Seynaeve
TC 4A Regroup	11.01	Iwan Delhez
TC 4D Podium	12.22	Marc Maesen
TC 4E Press	12.25	Christophe Seynaeve
TC 8A Regroup	15.07	Iwan Delhez
TC 8D Podium	16.27	Marc Maesen
TC 8E Press	16.30	Christophe Seynaeve
TC 12E Podium	19.51	Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2026. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

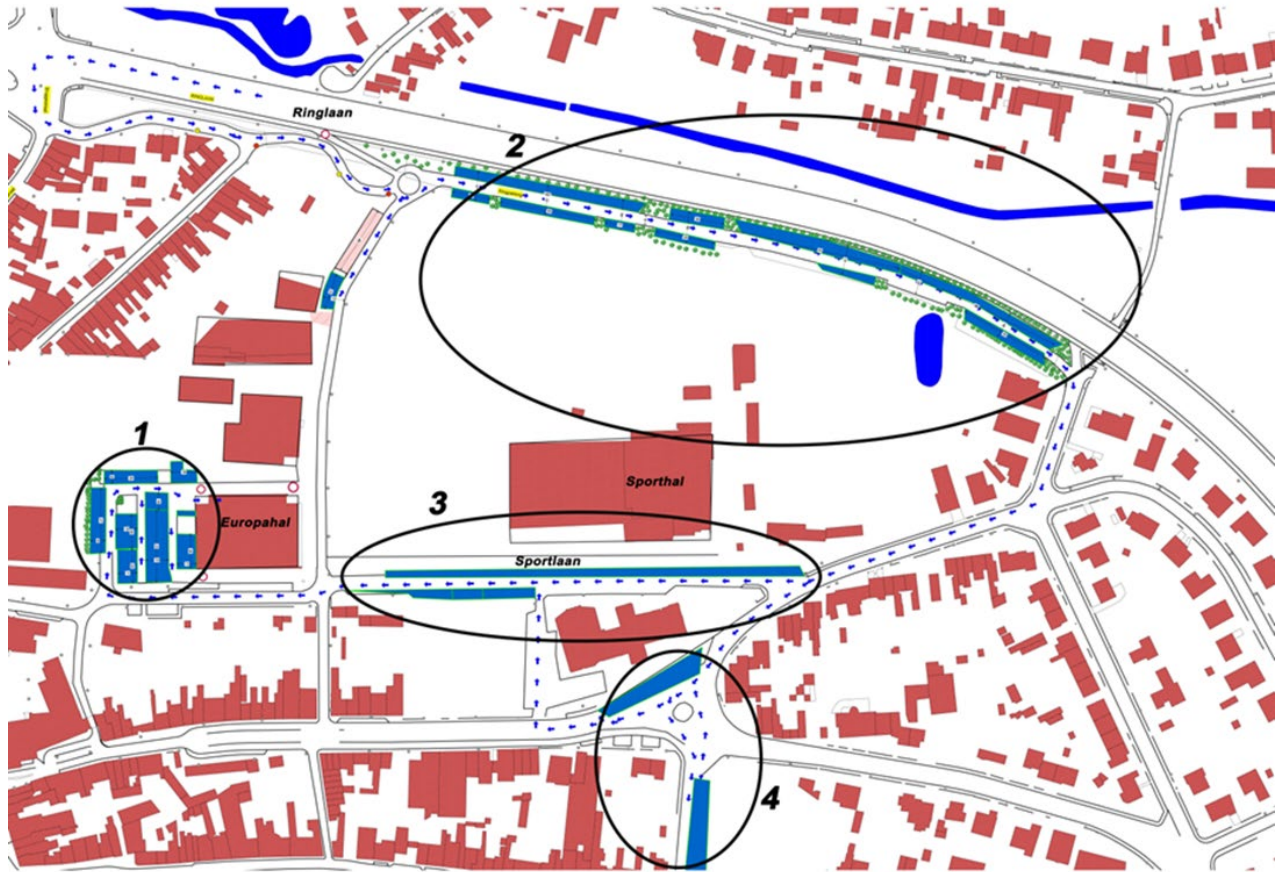
Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2026 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.



Zone 1 : Accès le jeudi 09/4 à partir de 15 h.(à réserver)

Zone 2 : Accès le jeudi 09/4 à partir de 19 h

Zone 3 : Accès le jeudi 09/4 à partir de 19 h

Entre zone 2 et 3 (à coté d'Europahal) le vendredi 10/4 à partir de 8 h. (à réserver)

Zone 4 : Accès le vendredi 10/4 à partir de 20 h. (à réserver)

Réserver par mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be or deleersnijder.jp@telenet.be

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du jour 10/04/2026 au jour 11/04/2026, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 12/04/2026 à 01h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

Sur avis des pompiers de Tielt, dans la zone de service, les consignes suivantes sont à appliquer:

- Par place de service et par voiture de course, au minimum un extincteur doit être prévu (6kg). L'extincteur doit être bien visible dans la proximité de la voiture.
L'extincteur sera contrôlé et marqué pendant la contrôle technique de la voiture participante.
Les pompiers de Tielt feront des contrôles pendant la journée.
- En cas d'utilisation de bbq ou des travaux de soudure, un extincteur supplémentaire doit être prévu.

Le non-respect des consignes peut avoir l'exclusion du rally comme conséquence.

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Pour toute demande particulière, contacter :

boudewijn.baertsoen@telenet.be

deleersnijder.jp@telenet.be